

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 6 novembre 2025

Délibération n°179_251106

Désignation par le Conseil municipal d'un de ses membres pour prendre une décision portant sur une demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme.

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Monsieur Sylvain ARTHEMISE, premier adjoint.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁷ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ³ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ⁴ M. Jean Michel FLORENCY ^{2,4} Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ² Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ⁶ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ M. Bruno BEAUVAL ⁵ Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ³ M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Jean Hugues GERARD M. Thibaud CHANE WOOD MING M. Hanif RIAZE	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT M. Imran HATTEEA	 M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

²N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

³N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁴N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁵A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

⁶N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont

⁷N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 ^A	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 ^B	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 ^C	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 ^D	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 ^E	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 ^F	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 ^G	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- ^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à 168
- ^B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170
- ^C Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.
- ^D Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172
- ^E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173
- ^F Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174
- ^G Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

Le président de séance


Monsieur Sylvain ARTHEMISE



	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°179_251106 Désignation par le Conseil municipal d'un de ses membres pour prendre une décision portant sur une demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme	Direction Générale des Services
---	---	--

I. Rapport de présentation

Aux termes de l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est au nom de la commune, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Afin de garantir l'impartialité des actes administratifs, l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme prévoit que : *« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »*

Dans ce cas précis, un membre du conseil municipal doit être désigné par une délibération spéciale du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire intéressé.

Madame Juliana M'DOIHOMA, Maire de la Commune de Saint-Louis, a déposé en son nom personnel, une demande de déclaration préalable portant sur la réalisation de travaux à son domicile situé dans le quartier du Ouaki à La Rivière.

Les travaux consisteront en la réalisation d'un nouveau mur de clôture avec les caractéristiques de la clôture suivantes :

- Fondations en béton avec finition en bois sur une hauteur totale de 2m et une longueur de 24 mètres,
- Remplacement du portail existant.

Il résulte qu'en application des dispositions du Code de l'urbanisme sus-citées, ces circonstances sont de nature à solliciter le Conseil municipal pour désigner en son sein un signataire en lieu et place de la maire intéressée.

II. Délibération

Vu la DCM N°14 du 09 janvier 2014 instaurant l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôture sur tout le territoire de la commune

Vu la déclaration préalable déposée par Mme Juliana M'DOIHOMA

Vu le récépissé de dépôt de la déclaration préalable N° DP 974 414 G0526 délivré à Mme Juliana M'DOIHOMA

Vu les dispositions de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

Vu les lois n°2013-906 et n°2013-907 du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique

Considérant que Madame le Maire de la commune de Saint-Louis est dans une situation prévue par le législateur lui enlevant la compétence de signer la décision se rapportant à son projet personnel

Sur proposition du président de séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner M. Sylvain ARTHEMISE, premier adjoint, comme élu signataire des décisions dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par Mme Juliana M'DOIHOMA ;

Article 2 : De l'autoriser, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 29 pour

Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Le président de séance



Monsieur Sylvain ARTHEMISE

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**